

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2955

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer un tènement immobilier situé 20 rue du Canal

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2955**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir un tènement immobilier situé 20 rue du Canal

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors de l'approbation du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), par délibération du Conseil n° 2019-3506 du 13 mai 2019, l'emplacement réservé (ER) n° 31 a été instauré au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée AS 2, propriété de monsieur Stéphane Martinez, située 20 rue du Canal à Villeurbanne, d'une emprise d'environ 215 m², en vue des futurs aménagements publics sur la rue du Canal et, notamment, de l'élargissement de cette rue dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean.

Par courrier du 22 novembre 2022 adressé à la Ville de Villeurbanne, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit ER, monsieur Stéphane Martinez a mis en demeure la Métropole d'acquérir cette parcelle mentionnée au PLU-H.

Son droit de délaissement était, en effet, opposable depuis le 18 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L 152-2 ainsi que l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La Métropole, en lien avec la Ville de Villeurbanne, s'est prononcée sur le principe d'acquisition dudit tènement, à titre onéreux, afin de permettre l'aménagement d'espaces publics et participer au développement de l'offre de transports en commun. Une offre de prix a été adressée en ce sens au propriétaire le 28 septembre 2023.

Dans l'attente de la finalisation des négociations, la Métropole s'engage, par la présente délibération, à acquérir cette emprise. Dans l'hypothèse où monsieur Stéphane Martinez refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir un tènement immobilier d'environ 215 m² sur l'ER n° 31 au PLU-H, sur la parcelle cadastrée AS 2 située 20 rue du Canal à Villeurbanne et appartenant à monsieur Stéphane Martinez, en vue des futurs aménagements publics sur la rue du Canal et de son élargissement dans le cadre du projet de la ZAC Saint-Jean.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312904-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
